

OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES  
ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

USSR 810 - dej

Berne, le 19 décembre 1991

Note

La désintégration de l'URSS et le plan d'action pour un nouveau réseau de relations contractuelles dans le domaine économique

Note à: Monsieur le Conseiller fédéral Delamuraz

---

Copie à: blf, ari, maz, esh, dej, rib

1. Appréciation générale de la situation

Du point de vue du droit international public, **rien ne s'oppose au développement de relations diplomatiques avec les 12 républiques**. Bien que la question de leur reconnaissance officielle soit encore débattue sur le plan international, il est très probable qu'elle interviendra très largement dès le **début de janvier prochain**. Pour ce qui est de la Suisse, le DFAE pourrait **réagir rapidement**, même s'il est encore en train d'examiner les conditions d'une telle reconnaissance. En fin de compte, l'avantage de départ qu'une reconnaissance précoce représenterait pour permettre un développement rapide des relations avec les nouvelles républiques devrait l'emporter. C'est en tout cas ce qui a motivé la Norvège à reconnaître très tôt la Russie.

Les différentes républiques n'ont évidemment **pas toutes la même importance économique**, loin s'en faut. La **domination de la Russie** est criarde avec près de 150 millions d'habitants sur les 290 que compte l'ancienne Union, 61 % de l'ensemble de la production soviétique et de très importantes réserves en matières premières et en énergie. Si la Russie est **relative-ment autarcique**, cela n'est pas du tout le cas pour les autres républiques. L'**Ukraine**, avec son immense potentiel agricole, est également une république qui compte économiquement. La troisième république slave, la **Biélorussie**, vient loin derrière, après le **Kasachstan**.

Par sa dimension et ses ressources naturelles, cette région représente un **immense potentiel à exploiter**, que ce soit en tant que marché pour l'écoulement de biens d'investissements ou comme source d'approvisionnement en matières premières et en énergie. Toutefois, son faible niveau de développement signifie qu'il faudra **beaucoup de temps** pour arriver à des relations économiques vraiment substantielles avec ces républiques. De plus, le contenu de ce que sera la nouvelle Communauté d'Etats souverains est encore loin d'être défini et l'**incertitude** qui lui est liée risque d'entraver encore pour longtemps le développement de ces relations.

## 2. Le contenu du plan d'action

Dès la reconnaissance acquise, il conviendra tout d'abord de déterminer dans **quelle mesure les nouvelles républiques sont prêtes à reprendre les obligations découlant des accords conclus entre la Suisse et l'Union** et de procéder à une élimination des éléments contenus dans ces accords qui étaient inhérents à l'ancien système de planification centralisée, comme par exemple des opérations de coopération industrielle ou scientifico-technique menées entre autorités publiques.

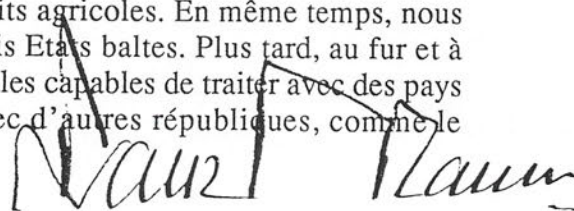
Cet examen permettra de dégager le contenu du **nouveau réseau contractuel** à mettre sur pied qui devrait consister essentiellement en :

- la conclusion d'accords économiques basés sur le **traitement de la nation la plus favorisée**, afin de nous protéger de discriminations aussi longtemps que ces républiques ne seront pas devenues membres du GATT, conclusion précédée, le cas échéant, de déclaration d'intention sur la coopération économique et commerciale
- des **accords de protection et de promotion des investissements** de type classique afin de créer un cadre approprié au développement de relations entre entreprises
- éventuellement des accords dans le domaine des **transports aériens**, et peut-être routiers (pour mémoire, compétence du DFTCE)
- à un stade ultérieur, des **accords de double imposition**.

De plus, il conviendra d'explorer rapidement quelles pourraient être les **relations financières futures** entre la Suisse et les nouvelles républiques. Dans un premier temps, notre action devra sans doute se concentrer sur **l'assistance technique**, afin d'aider les républiques à mettre sur pied un système bancaire et financier adéquat (compétence du DFAE). Très vite se posera cependant la question du financement des opérations commerciales. En fonction des disponibilités financières des républiques, le rôle de la **GRE** et du système de **garantie de crédits** dans le cadre du **second programme d'aide** devra être défini.

## 3. La concrétisation du plan d'action

En premier lieu, nos efforts doivent être concentrés sur les deux républiques économiquement les plus importantes, à savoir la **Russie**, productrice de matières premières et de produits industriels, et l'**Ukraine**, exportateur de produits agricoles. En même temps, nous devons chercher à compléter nos relations avec les trois Etats baltes. Plus tard, au fur et à mesure de la mise en place des structures gouvernementales capables de traiter avec des pays étrangers, nous devons aussi régler ces questions avec d'autres républiques, comme le Kazakhstan, la Biélorussie et la Moldavie.

  
Franz Blankart